



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
AGENCE REGIONALE DE SANTE

AP 2017 – 09-13-001

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction concernant la demande :
- de déclaration d'utilité publique instituant les périmètres de protection sur la rivière Tarn,
- autorisant le prélèvement, le traitement, l'utilisation et la distribution d'eau pour la
consommation humaine

Syndicat d'adduction d'eau potable du Bas-Quercy

Commune de Lafrançaise

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-6 à R.1321-63,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8, et les articles R.214-1 (rubrique 1310) à R.214-40,

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 19 octobre 2016, complété le 27 janvier 2017, présenté par le syndicat d'adduction d'eau potable du Bas-Quercy, enregistré sous le 82-2016-00554 et relatif à la demande de déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau dans la rivière Tarn, de traitement, d'utilisation et de distribution d'eau pour la consommation humaine

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques ;

VU l'arrêté préfectoral 82-2017-03-17-005 en date du 17 mars 2017 désignant Jean-Guy Gendras en qualité de commissaire enquêteur et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 20 avril 2017 au 22 mai 2017,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2017 et réceptionné par la préfecture de Tarn-et-Garonne le 26 juin 2017,

Considérant que, conformément à l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet dispose d'un délai réglementaire de 3 mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur pour arrêter sa décision ;

Considérant, que pour la bonne instruction du dossier, et notamment pour analyser et prendre en compte les remarques contenues dans le rapport remis par le commissaire-enquêteur, un délai supplémentaire est requis, le dossier ne pourra pas être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) du 20 septembre 2017 ;

Considérant de ce fait que l'instruction de cette demande ne pourra être achevée dans le délai prévu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 – Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.214-12 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par le Syndicat d'adduction d'eau potable du Bas-Quercy - mairie - 82130 Lafrançaise et relatif à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans la rivière Tarn, le traitement, l'utilisation et la distribution d'eau pour la consommation humaine est porté de 3 mois à 5 mois.

Ce délai est compté à partir du 22 juin 2017, date de remise à la préfecture du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation.

Article 2 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal administratif de Toulouse) :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de deux mois, à compter de la dernière formalité accomplie.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Tarn-et-Garonne ;
- d'un affichage pendant un mois, par les soins du maire, dans la commune de Lafrançaise.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la sous-préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin, le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne et le délégué de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Syndicat d'adduction d'eau potable du Bas-Quercy.

13 SEP. 2017

A Montauban, le
Le préfet de Tarn-et-Garonne

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel MOULARD